

Office des Changes
DEPART 23/5/2017
I/D/46/2017

Décision d'ouverture d'un appel à candidature pour occuper le poste du Chef de Département Ressources

Le Directeur de l'Office des Changes

- Vu le dahir n° 1-58-021 du 1^{er} Rejeb 1377 (22 Janvier 1958) relatif à l'Office des Changes ;
- Vu la circulaire du Chef du Gouvernement n°7/2012 du 29 Avril 2013 relative à la nomination aux postes de responsabilité dans les établissements publics ;
- Vu le statut du personnel de l'Office des Changes ;
- Vu la décision n° 3999 du 1^{er} Octobre 2012 portant organisation des structures de l'Office des Changes ;
- Vu la décision n° SDRH/36/2014 du 20 Octobre 2014 fixant la procédure de nomination aux postes de responsabilité à l'Office des Changes.

DECIDE

Article 1 : un appel à candidature est ouvert aux candidats internes et externes pour l'occupation du poste du Chef de Département Ressources.

Article 2 : les attributions et spécifications relatives aux postes à pourvoir sont définies par :

- la décision n° 3999 du 1^{er} Octobre 2012 portant organisation des structures de l'Office des Changes telle qu'elle a été modifiée par la Décision n° SDRH/36/2014 du 20 Octobre 2014 fixant la procédure de nomination aux postes de responsabilité à l'Office des Changes ;
- la fiche de poste jointe à la présente décision.

Article 3 : l'appel à candidatures est ouvert aux candidats qui répondent à l'une des conditions suivantes :

Pour les candidats internes :

Les candidats internes doivent répondre à l'une des conditions suivantes :

- être titulaires d'un diplôme donnant accès à l'échelle 11 de la fonction publique, relever au moins du cadre des fondés de pouvoirs et justifier d'une ancienneté d'au moins 5 ans au sein de l'Office des Changes ;

- être titulaires d'un diplôme donnant accès à l'échelle 10 de la fonction publique, relever au moins du cadre des fondés de pouvoirs et justifier d'une ancienneté d'au moins 10 ans au sein de l'Office des Changes ;

- être titulaires d'un diplôme donnant accès à l'échelle 10 de la fonction publique, occuper le poste de Chef de Division et justifier d'une ancienneté d'au moins 5 ans au sein de l'Office des Changes ;

- être titulaires d'un diplôme donnant accès à l'échelle 10 de la fonction publique, occuper un poste de Chef de Service et justifier d'une ancienneté d'au moins 7 ans au sein de l'Office des Changes.

Pour les candidats externes :

Pour les candidats externes, ils doivent être titulaires d'un diplôme donnant accès à l'échelle 11 de la fonction publique et justifier d'une ancienneté de 10 ans auprès d'autres entités publiques ou privées, dont 5 ans au moins dans un poste de responsabilité.

Article 4 : les dossiers de candidature doivent être envoyés, sous pli fermé, par voie postale ou déposés au Secrétariat Général de l'Office des Changes à l'adresse suivante : 31, avenue Patrice Lumumba, BP 71- Rabat et ce, au plus tard le Lundi 12 Juin 2017.

Article 5 : les dossiers de candidature doivent contenir les documents suivants :

- une demande de candidature signée et adressée au Directeur de l'Office des Changes ;
- le formulaire « dossier de candidature », joint à la présente décision, dûment renseigné.

Tout dossier de candidature incomplet, ne remplissant pas les conditions requises par le poste ou parvenu à l'Office des Changes après la date et l'heure susmentionnées, sera automatiquement rejeté.

Article 6 : une commission de présélection des dossiers de candidature sera désignée par décision du Directeur.

Article 7 : des convocations seront adressées par lettre recommandée ou contre accusé de réception et par courriel aux candidats réunissant les conditions requises pour occuper les postes vacants.

La liste des candidats présélectionnés ainsi que les dates et heures de la tenue des entretiens de sélection seront publiées au plus tard le Lundi 19 Juin 2017 sur le site www.emploi-public.ma et sur les sites internet et intranet et les tableaux d'affichage de l'établissement.

Article 8 : une commission de sélection chargée d'effectuer les entretiens aux candidats présélectionnés, sera désignée par décision du Directeur.

Article 9 : à l'issue des entretiens de sélection, les résultats seront communiqués aux candidats et publiés sur les sites internet et intranet de l'Office des Changes, sur le site www.emploi-public.ma ainsi que sur les tableaux d'affichage de l'établissement et ce, au plus tard 60 jours après la date des entretiens.

Le Directeur de l'Office des Changes


Signé : Hassane BOULAKNADAL